

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE

DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 9 octobre 2024		

Séance du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, F. GOMMY, A. POUBLAN, S. BAUDY, F. SUBIAS, S. DAUBE, V. BERGES RAGOCHÉ, C. BOISSIERE, M. TIRCAZES, F. COUDURE, T. BEUGNIES, H. BERNADET, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations : Mme S. PIZEL procuration à Mme LABORDE, Mme F. COUDURE à M. TIRCAZES

Mme LABORDE a été élue secrétaire de séance.

N°2024/51

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

Il informe l'assemblée de la transmission par le comptable public du SGC de LESCAR d'une demande d'effacement de dettes pour un redevable sous forme de liste de présentation en non-valeur n°6860230712 en date du 09/09/2024 typée « créance éteinte ».

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

L'admission en créance éteinte concerne 16 titres émis entre 2020 et 2022 pour un montant global de 9 574,88 euros. Cela correspond aux loyers d'habitation de Madame COUSIN Lydie sis à MONTARDON – 1, Route de la Mairie ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 9 574,88 euros et indique que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE.